

« Concours spécial SPARIDES »

QUALIFICATIF F.F.P.S.

Valable pour le concours du 18 JUIN 2022

Le « spécial Sparidés » se déroulera à Pornichet en une journée qualificative pour le Championnat de France 2023. Organisé par Cote d'Amour Pêche En Mer.(CAPEM). Les pêcheurs étrangers licenciés auprès de leur fédération nationale peuvent s'inscrire.

Attention : le nombre de pêcheurs sera limité à 50. Inscriptions prises en compte dans l'ordre d'arrivée. La date limite d'inscription est fixée au 13 juin 2022

DÉROULEMENT DU CHALLENGE :

Vendredi 17 JUIN 2022:

18h00 : Expositions des tirages au sort des embarquements avec désignation des commissaires le tableau restera dispo jusqu' a u samedi matin au local en face de la capitainerie

Samedi 18 JUIN 2022

: 07h15 : Briefing sur le port de Pornichet en face de la capitainerie et remise des sacs commissaires 07h30 : Embarquement sur les bateaux, tirage au sort des places à bord (VHF canal **ou téléphones branchés).

07h45 : Départ. (Autorisé pour les équipages complets)

09h15 : Mise à l'eau de la strouille

Horaires de la compétition : 09h30 à 15h30 :

16h30 début de la réception des fiches commissaires dans l'ordre d'arrivée, **se présenter avant 17h30 sous peine d'élimination sauf incident Qui aura été signalé auprès des responsables**

18h00 : Proclamation des résultats

REGLEMENT CONDITIONS D'ENGAGEMENT : Ce concours, inscrits au calendrier fédéral, est réservé aux seuls pêcheurs licenciés auprès de la FFPS ayant leur visa médical à jour. Vos licences vous seront demandées lors de votre accueil. ZONE DE PECHE : Limitation de la zone de pêche : au-dessus de 47° de latitude Nord (limite Sud de la carte marine du SHOM 7395S) et maxi 2°45 de longitude Ouest. Les zones de Houat et Hoëdic sont hors concours et disqualifiantes. Sur décision du bureau du Club et en rapport

avec les conditions météorologiques, une zone de repli pourra être utilisée avec un règlement spécifique. **Attention : une partie du banc de Guérande est interdit à la pêche se référer a L'Arrêté Premar 2021/068 présent dans le dossier commissaire. RÈGLEMENT DE PÊCHE : Les points seront appliqués :**

- 3 point : tous les sparidés de taille minimale 30cm a 35cm
- 5 points : tous les sparidés de taille minimale 35cm a 40cm –
- 10 points : tous les sparidés de taille au-dessus de 40 à 45cm
- 15 points : tous les sparidés de taille supérieure à 45 cm

Il n'y aura pas de "pesée" le commissaire et les pêcheurs seront responsables du respect de la Réglementation du concours a bord et rempliront la fiche commissaire a bord,Le commissaire déposera seul la fiche dument rempli au pc sécurité. Les nageoires caudales des poissons devront être coupées selon la réglementation : Arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir.

SÉCURITÉ : Le canal VHF ** sera utilisé pour toute liaison. Les capitaines devront rester en veille sur ce canal qui sera utilisé par les organisateurs pour communiquer toutes les informations relatives au déroulement des concours (Signal de début et de fin de concours, arrêt éventuel du concours, demande d'assistance...).

PROPRIÉTÉ DES PRISES : Après le contrôle a bord des tailles, les pêcheurs emportent aussitôt leurs poissons en totalité.

COMMISSION D'ARBITRAGE : Le club organisateur mettra en place une commission chargée de statuer sur les litiges éventuels pouvant survenir lors du déroulement des concours. Elle sera composée comme suit : -De juges arbitres (x2) de CAPEM. nommés avant le début du concours -D'un juge arbitre étranger au club précédent

CLASSEMENT : Pour le concours fédéral du 18 juin 2022, le classement sera effectué au point en cas d'ex aequo les pêcheurs seront départagés par le plus grand nombres de poissons pris en coef 5 puis en coef3 et en coef 1 si besoin.

18h00 : Proclamation des résultats du « spécial sparidés » et Remise des prix

19h00 : Pot de l'amitié